

Courriel reçu d'un particulier le 6/11/2013

Bonjour,

(...)

J'ai une remarque sur un aspect concret de la diffusion d'information :

Lors d'une enquête publique sur une demande de permis d'urbanisme, le public peut consulter et émettre son avis, il peut même s'exprimer lors de la commission de concertation dont il peut recevoir l'avis à la demande.

Dans la mesure où pour être invité à la commission de concertation, le particulier communique ses coordonnées, l'envoi de l'avis de la commission pourrait être automatique.

Par contre, il est difficile d'obtenir un exemplaire de la nouvelle version des plans qui résulte des modifications apportées suite aux remarques et contraintes émises par la commission de concertation. Il en est de même lors de la concrétisation d'un aménagement sur l'espace public dont le permis a été délivré plusieurs mois (souvent plus d'un an) auparavant.

En copie: Inter-Environnement Bruxelles, GRACQ-Les Cyclistes Quotidiens, Cercle des Guides Nature du Brabant, Bruxelles Nature